



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 11.3.2022
C(2022) 1370 final*

Monsieur le Président,

La Commission souhaite remercier le Sénat pour son avis politique sur un nécessaire soutien à la liberté académique en Europe.

Comme le Sénat, la Commission européenne attache une grande importance à la protection et à la promotion de la liberté académique et de la liberté des arts et des sciences, et soutient l'autonomie des institutions académiques. Ce sont des principes étroitement liés et faisant partie des principes fondamentaux de l'expression des idées et des opinions. La liberté académique et la liberté de la recherche scientifique sont des principes européens fondamentaux. Sans eux, les sociétés démocratiques ne pourraient fonctionner, car les universitaires et les chercheurs ne pourraient pas remettre en question les connaissances existantes et créer de nouvelles idées, et leur liberté d'expression serait limitée.

La liberté des arts et des sciences ainsi que le respect de la liberté académique sont garanties par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 13). La déclaration de Bonn de l'Espace européen de la recherche sur la liberté de la recherche scientifique d'octobre 2020 et le communiqué et la déclaration ministériels de l'Espace européen de l'enseignement supérieur sur les libertés académiques de novembre 2020 constituent un point de départ commun pour protéger et renforcer la liberté de la science et les libertés académiques.

En réponse aux observations plus techniques figurant dans les avis, la Commission vous invite à consulter l'annexe. La Commission espère que ces précisions répondront aux questions soulevées par le Sénat.

*M. Jean-François RAPIN
Président de la commission des affaires européennes du Sénat
15, rue de Vaugirard
F -75291 PARIS*

La Commission se réjouit par avance de la poursuite du dialogue politique avec le Sénat.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Maroš Šefčovič
Vice-président

Mariya Gabriel
Membre de la Commission



Annexe

La Commission a examiné avec soin chacune des observations soulevées par le Sénat dans son avis et a l'honneur d'apporter les précisions suivantes.

La stratégie européenne pour les universités

La Commission a récemment adopté une Communication sur une stratégie européenne pour les universités¹. Cette stratégie vise à soutenir les universités en Europe pour leur permettre de s'adapter, de prospérer et de contribuer à la résilience et à la relance de l'Europe. Il s'agit d'un appel aux États membres et aux établissements d'enseignement supérieur de toute l'Europe à unir leurs forces et à approfondir la coopération transnationale sur la base de valeurs académiques fondamentales partagées (paragraphe 50).

La stratégie propose une série d'actions importantes: soutenir les universités européennes dans la réalisation des objectifs primordiaux visant à renforcer la dimension européenne de l'enseignement supérieur et de la recherche; consolider les universités en tant que phares de notre mode de vie européen grâce à des actions axées sur la qualité et la pertinence des compétences futures, la diversité, l'inclusion, les pratiques démocratiques, les droits fondamentaux et les valeurs académiques; donner aux universités les moyens d'être des acteurs clés du changement dans le cadre de la double transition écologique et numérique, et renforcer les universités en tant que moteurs du rôle et du leadership de l'Europe dans le monde. La Commission promeut l'usage généralisé des outils numériques pour l'enseignement, la recherche, et la diffusion du savoir et de la recherche.

La stratégie défend en étroite coopération avec les parties prenantes concernées (paragraphe 52), la promotion et la protection des valeurs démocratiques européennes comme l'une de ses priorités (paragraphe 62). La Commission, en étroite coopération avec les parties prenantes et les États membres va ainsi (paragraphe 53):

- déployer la nouvelle Charte Erasmus de l'enseignement supérieur et la nouvelle Charte Erasmus de l'étudiant, intégrant la liberté et l'intégrité académiques. Dans ce contexte, la Commission examinera avec les parties prenantes comment sensibiliser et faire connaître les valeurs académiques fondamentales aux participants aux programmes Erasmus+, notamment en ce qui concerne les libertés et l'intégrité académiques, et la participation des étudiants et du personnel à la prise de décision institutionnelle. Notez toutefois qu'il n'existe pas d'obligation de formation au niveau européen pour les participants aux programmes d'échange (paragraphe 68);

- créer de nouvelles opportunités pour favoriser les débats universitaires et l'échange de bonnes pratiques sur les valeurs et la démocratie dans le cadre des réseaux d'enseignement supérieur Jean Monnet;

- proposer en 2024 des principes directeurs sur la protection des valeurs académiques fondamentales. Ceux-ci s'appuieront sur les engagements du Communiqué de Rome et de

¹ COM(2022) 16.

la Déclaration de Bonn pour élaborer un plan d'action visant à protéger les libertés académiques et la liberté de la recherche scientifique en Europe, et feront progresser la mise en œuvre des lignes directrices sur l'ingérence étrangère. Ces lignes directrices seront élaborées conjointement avec les principales parties prenantes, notamment les représentants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et des étudiants, ainsi que les États membres (paragraphe 64, 65 et 66);

- soutenir les chercheurs en danger en publiant des principes directeurs à l'intention des universités pour faciliter leur inclusion, et encourager les États membres à élaborer des programmes de soutien nationaux pour faciliter l'accès des réfugiés et des personnes en quête d'asile à l'enseignement supérieur.

En plus de ce qui précède, la Commission invite les États membres (paragraphe 55) à renforcer et à respecter l'autonomie des universités dans ses différentes dimensions et à promouvoir et protéger la liberté et l'intégrité académiques.

Suivi et évaluation des valeurs académiques fondamentales

Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette stratégie, notamment en ce qui concerne les valeurs académiques fondamentales, feront l'objet de rapports dans le cadre de l'Espace européen de l'éducation et dans le système de gouvernance et de suivi de l'Espace européen de la recherche. Cela permettra à la Commission, aux États membres et aux parties prenantes d'engager un dialogue stratégique sur les progrès accomplis et d'identifier les domaines prioritaires pour des politiques et un soutien supplémentaire.

Dans ce contexte, la Stratégie européenne pour les universités prévoit la mise en place d'un Observatoire européen du secteur de l'enseignement supérieur afin de fournir des informations sur les progrès réalisés. En rationalisant et en améliorant les sources de données européennes existantes, l'Observatoire permettra aux établissements et aux gouvernements de renforcer leur base de données sur des sujets clés, dont les valeurs académiques fondamentales. L'un des produits de l'Observatoire sera un tableau de bord européen de l'enseignement supérieur (paragraphe 57 et 58). Ce tableau de bord évaluera chaque année les progrès accomplis dans l'ensemble de l'Union européenne en ce qui concerne les priorités clés de la stratégie mentionnées ci-dessus, y compris les libertés académiques. Il s'appuiera, entre autres, sur l'outil de mesure des performances de l'enseignement supérieur U-Multirank, une approche multidimensionnelle et centrée sur l'utilisateur pour comparer les établissements d'enseignement supérieur. U-Multirank s'appuie sur un éventail plus large d'analyses et d'informations pour comparer les performances des établissements d'enseignement supérieur dans cinq domaines: enseignement et apprentissage, recherche, transfert de connaissances, relations internationales et engagement régional. Cette approche totalement novatrice a influencé d'autres classements mondiaux, dont les plus connus comme le Times Higher Education et le QS World University Rankings. Ils ont élargi la portée de leurs classements en ajoutant des indicateurs présentés pour la première fois par U-Multirank. Il n'est pas prévu d'aligner U-Multirank sur les classements commerciaux, car l'accent disproportionné qu'ils mettent sur la recherche par rapport à l'éducation et à l'impact

social des universités entraîne des effets parfois pervers au niveau institutionnel² (paragraphe 61).

La Commission prépare actuellement le cadre de suivi et d'évaluation du programme Erasmus+, en gardant à l'esprit l'objectif général d'assurer une évaluation efficace des progrès du programme vers la réalisation de ses objectifs, comme le prévoit le règlement du programme. Des experts des États membres et des pays associés au programme seront soigneusement consultés lors de la préparation du cadre³. L'évaluation intermédiaire, fondée sur ce cadre, évaluera l'efficacité et la performance globales du programme, y compris en ce qui concerne les nouvelles initiatives. La Commission est en train de mettre en place le système de monitoring pour les évaluations à mi-parcours et finale d'Horizon Europe, selon les dispositions incluses dans la base légale de Horizon Europe. Si des indicateurs fiables et partagés permettant de mesurer le degré de liberté académique devaient être mis en place dans le futur, la Commission pourrait étudier leur possible application dans le Programme Horizon Europe. La question de la liberté académique ne relève pas du champ d'application du mécanisme sur l'État de droit, dont les quatre piliers sont énumérés dans le rapport annuel (paragraphe 60).

Le développement du suivi, de l'évaluation et de la documentation de l'état des valeurs académiques s'appuiera sur le travail effectué dans le contexte du processus de Bologne afin d'éviter la duplication des travaux et le développement de structures parallèles (paragraphe 56 et 57).

Synergies avec le processus de Bologne

La Commission, en tant que membre à part entière du processus intergouvernemental de Bologne, s'est engagée à soutenir les priorités de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Lors de la dernière conférence ministérielle à Rome, les ministres européens de l'enseignement supérieur se sont largement engagés à promouvoir et à protéger les valeurs fondamentales partagées dans l'ensemble de l'Espace européen de l'enseignement supérieur grâce à un dialogue politique et une coopération intensifiés.

Le groupe de suivi de Bologne, sur la base de l'appel des ministres, a mis en place un groupe de travail sur les valeurs fondamentales afin de poursuivre l'élaboration d'un

² « Le poids disproportionné attribué par les classements mondiaux aux résultats en matière de recherche et de productivité se reflète dans les décisions avancées sur l'importance de la recherche par rapport à l'enseignement, et celle des activités et des étudiants du troisième cycle par rapport à ceux du premier cycle. Ces éléments comportent des implications au niveau de la profession académique. La pratique de la recherche connaissait déjà des changements en lien avec l'importance grandissante des équipes de recherche, des financements sur projets et des résultats mesurables et obtenus à des moments opportuns. Dans ce contexte, il a été démontré que les classements ont encouragé la pratique de l'anglais plutôt que des langues nationales, une préférence envers un savoir internationalisé plutôt qu'envers des questions de pertinence nationale ou régionale, et enfin, envers la publication dans des revues fréquemment citées plutôt que sous forme de livres ou d'autres formats. Quelques voix se sont opposées à ces tendances, en stigmatisant le risque de déstabiliser les objectifs nationaux et régionaux, ainsi que les arts et les sciences humaines et sociales. » (*La place des classements dans les stratégies et processus institutionnels: impact ou illusion?*, EUA publications 2014, <https://eua.eu/component/attachments/attachments.html?id=416>).

³ Conformément à l'article 23 du règlement Erasmus+ 2021-27, le cadre de suivi et d'évaluation sera adopté sous la forme d'un acte délégué.

cadre permettant de contrôler le respect des valeurs fondamentales, ainsi que d'encourager le débat transnational sur le sujet. Le groupe est coprésidé par l'Allemagne, Malte, la Norvège et la Roumanie, et la Commission y participe également. Il n'apparaît donc pas nécessaire de créer un comité parallèle chargé d'élaborer des indicateurs et de proposer de nouvelles mesures pour protéger les libertés académiques (paragraphe 59). L'édition 2024 du rapport de mise en œuvre du processus de Bologne mettra certainement l'accent sur la protection et la promotion des valeurs fondamentales, y compris les libertés académiques. La Commission soutient les travaux de ce groupe de travail dans le cadre du programme de travail Erasmus+, notamment pour mettre au point un système fiable de mesure et de suivi des libertés académiques.

Assurer le respect des valeurs académiques fondamentales

La Commission souligne l'importance du dialogue et de l'apprentissage par les pairs, que ce soit dans le contexte de l'Espace européen de l'éducation ou du processus de Bologne, sur les valeurs académiques fondamentales.

La Commission s'est engagée à assurer le respect de l'article 13 de la Charte, dans le cadre de ses compétences. Dans le même temps, la Commission tient à souligner que l'article 6, paragraphe 1, du Traité sur l'Union européenne dispose que « [l]es dispositions de la Charte n'étendent en aucune manière la compétence de l'Union telle que définie dans les traités ». Dans ce contexte, la Charte ne peut servir de base juridique à d'autres règles de l'Union européenne (droit primaire ou dérivé) et la Commission n'est pas compétente pour établir des obligations générales en matière de droits fondamentaux (paragraphe 82).

Il est toutefois de la plus haute importance que les États membres honorent leurs engagements envers les valeurs européennes lorsqu'ils mettent en œuvre des programmes européens. Les programmes soutenus par les Fonds structurels et leur mise en œuvre doivent être conformes à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui est une « condition horizontale » devant être remplie tout au long de la mise en œuvre des opérations des Fonds structurels. Les États membres doivent mettre en place des dispositions efficaces pour assurer le respect de la Charte, y compris la communication au comité de suivi des cas de non-respect de la Charte et des plaintes (paragraphe 71). Conformément à l'article 19, paragraphe 1, des règles de participation et de diffusion d'Horizon Europe et de la convention de subvention d'Horizon Europe, les bénéficiaires doivent mener l'action dans le respect du droit de l'Union européenne applicable, y compris la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (paragraphe 72).

La Commission prend note de la suggestion de lancer un appel dans le cadre du 2^e pilier du programme Horizon Europe (Culture, créativité et société inclusive) qui peut être considéré comme faisant partie de l'action 6 de l'Agenda politique de l'Espace européen de la recherche (EER) « Approfondir l'EER par la protection de la liberté académique en l'Europe ». La Commission, avec les États membres et les parties prenantes concernées, déploiera un plan d'action sur la liberté académique et fournira des informations sur la lutte contre l'ingérence étrangère dans la R&I (paragraphe 63).

La coopération de l'Union européenne avec les pays tiers

La coopération de l'Union européenne avec les pays tiers dans le secteur de l'éducation s'inspire largement d'une extension de la coopération intra-européenne, rendue possible par la tradition européenne de liberté et d'ouverture académique et scientifiques. Elle repose sur des partenariats entre des acteurs qui ont adhéré aux principes de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur. Ces mêmes principes doivent être respectés par les partenaires des pays tiers (paragraphe 74).

En un sens, les libertés académiques font partie de l'acquis et sont au cœur des valeurs fondamentales inscrites dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. En outre, les membres de l'Espace européen de l'enseignement supérieur se sont engagés à adhérer aux priorités du communiqué de Rome, notamment en matière de libertés académiques. Les pays tiers et les pays candidats déjà membres du processus de Bologne y ont adhéré (paragraphe 75).

Les accords d'association au programme Horizon Europe pour les pays concernés par l'élargissement et les pays couverts par la politique européenne de voisinage incluent déjà une référence à la promotion et le respect de la liberté académique et de la liberté de la recherche scientifique, notamment dans le Préambule. Cette référence sert à marquer le contexte dans lequel se développe la coopération de l'Union avec les pays associés, qui est basée sur des valeurs communes et qui confirment et réaffirment ce principe fondamental inscrit dans la déclaration de Bonn sur la liberté de la recherche scientifique, adoptée le 20 octobre 2020 lors de la Conférence Ministérielle sur l'Espace européen de la recherche. En ce qui concerne d'autres pays-tiers, l'association des Îles Féroé au programme Horizon Europe, seul accord d'association présentement en instance et faisant l'objet de discussions avec le Conseil, insiste également sur ce principe dans le Préambule. Cette référence à la liberté de la recherche scientifique est donc un élément constitutif de la politique d'association d'un point de vue conceptuel. Par ailleurs, les références que l'on peut trouver dans le Préambule sont renforcées par d'autres dispositions opérationnelles contenues dans les accords d'association à Horizon Europe, ce qui confirme donc que la participation des pays associés au programme est sujette aux conditions du Règlement Horizon Europe. Ce dernier requiert explicitement que toutes les actions sous le programme Horizon Europe doivent respecter les droits fondamentaux et observer les principes reconnus en particulier dans la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne. En accord avec l'Article 13 de la Charte, le programme doit promouvoir le respect de la liberté académique dans tous les pays qui bénéficient de financements, et par conséquent également dans les Pays Associés (paragraphe 77).

Dans certains de ses dialogues et consultations sur les droits de l'homme avec les pays tiers, l'Union européenne aborde la question de la liberté académique, en rappelant la responsabilité des États de garantir les libertés fondamentales, comme les libertés de pensée, d'expression, de réunion et d'association. L'Union européenne soulève aussi des cas spécifiques de violation de ces libertés.

Le « plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024 », qui guide l'action extérieure de l'Union européenne en matière de droits de l'homme et de

démocratie, comprend une action concrète sur la liberté académique: « Soutenir les actions visant à protéger la liberté académique et l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que leur capacité à offrir des enseignements en ligne et à distance. Promouvoir la mise en œuvre d'une éducation aux droits de l'homme sur la base du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme ». L'Union européenne est maintenant engagée dans la mise en œuvre effective du plan d'action, en étroite collaboration avec ses États Membres, et dans le suivi de ce processus.

L'Union européenne dispose aussi de plusieurs instruments financiers notamment le soutien financier d'urgence, qui soutiennent les défenseurs des droits de l'homme menacés dans le monde. Certains universitaires menacés ont bénéficié directement ou indirectement de certains de ces instruments. Par exemple, le programme ProtectDefenders.eu vise toutes les catégories de défenseurs de droits de l'homme, y compris les universitaires et les défenseurs de la liberté académique. Le financement d'urgence peut notamment financer l'assistance juridique ou le transfert dans un autre pays.

Ingérence étrangère et cybersécurité

La Commission envisage publier un document sur « La lutte contre les ingérences étrangères dans la R&I ». Le document, co-créé avec les États membres et les parties prenantes, vise à fournir des informations sur les meilleures pratiques pour aider à atténuer les risques d'ingérence étrangère envers les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche. Il soutiendra leurs efforts pour sauvegarder leurs valeurs fondamentales, y compris la liberté académique, l'intégrité et l'autonomie institutionnelle et pour protéger leur personnel, leurs étudiants, leurs résultats de recherche et leurs actifs.

Il ne vise pas à limiter la collaboration internationale mais plutôt à promouvoir une collaboration internationale aussi ouverte que possible et aussi fermée que nécessaire. Il doit être utilisé comme source d'inspiration: les États membres et les organisations pourraient envisager d'adopter d'autres mesures sur le même sujet (paragraphe 78).

Dans le domaine de la recherche, Horizon Europe comprend des outils qui permettent à l'Union européenne de sauvegarder ses intérêts stratégiques et de promouvoir son autonomie stratégique ouverte et son leadership technologique. En particulier, en plein respect des engagements internationaux de l'Union, pour les actions liées aux actifs stratégiques, aux intérêts, à l'autonomie ou à la sécurité de l'Union, le programme de travail d'Horizon Europe peut restreindre la participation aux seuls États membres de l'Union européenne ou aux États membres de l'Union européenne plus certains pays tiers. Si nécessaire, le programme de travail peut également inclure des conditions spécifiques ou exclure la participation d'entités basées en Europe ou dans d'autres pays éligibles contrôlés par des pays non éligibles ou par des entités de pays non éligibles. Ces dispositions ont été appliquées dans le cadre du premier programme de travail Horizon Europe pour 2021-2022 (paragraphe 76).

La division des communications stratégiques du Service européen pour l'action extérieure et ses task forces (STRAT.2) relèvent de la direction des communications et de la prospective stratégiques du Service européen pour l'action extérieure. La division s'attache à lutter contre la désinformation, la manipulation d'informations par des acteurs étrangers et les ingérences étrangères (FIMI), et son mandat l'autorise à analyser l'espace informationnel dans l'objectif de permettre l'implémentation de la politique étrangère européenne et de protéger ses valeurs et intérêts.

En décembre 2019, les Conclusions du Conseil pour les affaires générales sur le travail de la division pour combattre la manipulation d'informations par des acteurs étrangers et les ingérences étrangères a confirmé les pistes de travail suivantes: (1) communication proactive et sensibilisation des publics (2) soutien aux médias indépendants et (3) détection, analyse et opposition aux activités des acteurs de la menace. Elles étendent de manière explicite le mandat à de nouveaux acteurs et zones géographiques.

La division des communications stratégiques du Service européen pour l'action extérieure et ses task forces travaillent main dans la main avec les collègues au sein du Service européen pour l'action extérieure et dans les institutions européennes, ainsi qu'avec les États Membres via le système d'alerte rapide RAS dans le but d'échanger des informations, de renforcer les moyens d'action et de faciliter les discussions politiques concernant les menaces représentées par la manipulation d'informations et l'ingérence étrangères. La division est aussi en contact régulier avec ses partenaires internationaux (notamment le G7 et l'OTAN) ainsi qu'avec les parties prenantes telles que la société civile et les entreprises privées, en phase avec l'approche incluant tous les pans de la société dans la lutte contre la manipulation de l'information et l'ingérence.

La division collabore également avec les collègues au sein des institutions européennes qui travaillent dans d'autres domaines appartenant au vaste champ des menaces hybrides, et particulièrement le cyber.

Le centre d'information sur tous les types de menaces hybrides est la cellule de fusion de l'Union européenne contre les menaces hybrides (HFC) au sein du Centre de situation et de renseignement de l'Union européenne. En coopération avec d'autres structures compétentes de l'Union européenne, la HFC fournit une prospective stratégique et une connaissance globale de la situation.

Dans le cadre de la boussole stratégique pour la sécurité et la défense, les États membres discutent de la possibilité d'établir une boîte à outils hybride de l'Union européenne, qui serait un mécanisme décisionnel facilitant une réponse coordonnée, cohérente et efficace aux menaces hybrides (paragraphe 79).

En accord avec son mandat, l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité elle conduit des activités de sensibilisation, à travers lesquelles elle vise à améliorer le niveau général de connaissance des risques et des pratiques en matière de cyber sécurité. En coopération avec les États membres, les institutions, organes et organismes de l'Union, et les partenaires internationaux, l'agence vise à construire une communauté globale qui puisse contrer les risques conformément aux valeurs de l'Union. Dans le cadre de cette activité, l'agence organisera régulièrement des campagnes de sensibilisation, fournira des

orientations sur les meilleures pratiques et soutiendra la coordination dans les États membres en matière de sensibilisation et d'éducation. L'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité dispose en outre de la base de données cyber-éducative sur la cyber sécurité (CyberHEAD)⁴, la plus grande base de données validée sur l'enseignement supérieur en cyber sécurité dans les pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange. Elle est le principal point de référence pour tous les citoyens qui cherchent à améliorer leurs connaissances dans le domaine de la cyber sécurité (paragraphe 69).

La Commission soutient l'organisation de la conférence sur la coopération internationale en matière de recherche, d'enseignement supérieur, et d'innovation, qui se tiendra sous présidence française à Marseille les 8 et 9 mars 2022. La conférence rassemblera des représentants de haut niveau des États Membres ainsi que des principaux partenaires de l'Union européenne en matière de recherche et innovation. Il est prévu de lancer un dialogue multilatéral sur les valeurs, les principes et les conditions cadre qui devraient être respectés par tous les partenaires dans la coopération internationale dans les domaines de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur (paragraphe 81).

⁴ <https://www.enisa.europa.eu/topics/cybersecurity-education/education-map>